



Renforcer la protection des haies est indispensable à la survie des abeilles et des pollinisateurs

POLLINIS demande au gouvernement de rejeter le projet de décret fixant les règles et procédures applicables à la destruction de haies, conformément à l'avis défavorable émis par les experts du Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

En tant qu'association de protection des abeilles et des pollinisateurs, nous exprimons notre préoccupation majeure concernant les mesures envisagées par le gouvernement, qui entrent en contradiction avec les engagements nationaux de lutte contre l'érosion de la biodiversité et le règlement européen sur la restauration de la nature.

Les haies constituent des infrastructures écologiques indispensables, assurant des fonctions essentielles de refuge, de reproduction, d'alimentation et de déplacement pour les insectes pollinisateurs. Leur destruction engendre des impacts écologiques durables – fragmentation des habitats, rupture de la continuité écologique, perte de ressources trophiques et de sites de reproduction – qui ne peuvent être compensés à court et moyen terme.

Dans un contexte où près de 70 % des haies ont disparu en France depuis 1950, et où leur destruction se poursuit au rythme alarmant de plus de 23 500 km par an, les autorisations de destruction doivent impérativement demeurer strictement exceptionnelles. Elles doivent être subordonnées à une démonstration rigoureuse et documentée de la nécessité du projet, ainsi qu'à la preuve de l'absence de solutions alternatives écologiquement moins impactantes. La réglementation relative aux espèces protégées doit s'appliquer de manière systématique à l'ensemble des dossiers, sur la base d'évaluations scientifiques des impacts et des destructions d'espèces et d'habitats.

Le mécanisme de compensation – qui prévoit que toute destruction autorisée soit compensée par la replantation d'une haie dans un délai de 18 mois – est, par ailleurs, totalement inadapté aux réalités écologiques. Une haie nouvelle mettra de nombreuses décennies avant d'assurer des fonctions comparables à celles d'une haie ancienne. Comme le souligne le Conseil national de la protection de la nature,

ce décalage temporel entraîne, durant toute cette période, une perte nette de biodiversité pour les espèces dépendantes des haies détruites.

La définition de la haie doit rester protectrice et être entendue comme tout linéaire de végétation distinct des cultures, sans exclure les éventuelles trouées, y compris lorsqu'elles excèdent cinq mètres. Ces éléments juridiques sont essentiels à la protection du maillage bocager.

Face à l'effondrement massif des populations de pollinisateurs, toute évolution réglementaire concernant les haies doit viser en priorité leur protection. En l'absence de garanties solides, le projet de décret présente un risque majeur pour la biodiversité. POLLINIS appelle en conséquence à une révision approfondie de ce texte, afin qu'il s'inscrive dans une stratégie ambitieuse, cohérente et réellement efficace de reconstruction du maillage bocager.

POLLINIS

10, RUE SAINT MARC • 75002 PARIS
+33 1 40 26 40 34 • CONTACT@POLLINIS.ORG • WWW.POLLINIS.ORG

f t in